

Demande de permis de construction dans une zone assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Pour tout type d'habitation

Avant d'entreprendre la construction d'un bâtiment, vérifiez auprès du Service de l'urbanisme si votre projet est assujéti aux normes d'un PIIA. Si tel est le cas, votre demande devra être étudiée et acceptée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU). La remise d'une demande d'un permis de construction au CCU se réalise selon des normes précises : n'oubliez pas de vous renseigner sur les dates et délais de dépôt et les documents requis. Notez que selon la réglementation en vigueur, des frais peuvent être exigés pour le dépôt d'une demande au CCU.

Les documents suivants doivent être fournis :

- le formulaire de demande de permis dûment rempli. Disponible sur le site Internet de la Ville;
- deux copies papier et un document électronique en format PDF des plans suivants :
 - le plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
 - les plans d'architecture signés, scellés et à l'échelle;
 - le plan d'aménagement paysager détaillé, préparé par un professionnel ou un architecte paysagiste, incluant toutes les installations ou constructions accessoires projetées, les aires de stationnement et l'enclos à matières résiduelles prévus;
 - le plan d'architecture démontrant les quatre élévations en couleur et indiquant le niveau du sol existant et projeté;
- des échantillons des matériaux et des couleurs pour le revêtement des murs et de la toiture.

NOTE : En plus des documents ci-dessus, vous devrez fournir les documents demandés dans la section 1 ou la section 2, selon le type d'habitation.

MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement.

Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et tout autre document peut être exigé pour l'étude de votre demande.

La version intégrale des règlements qui s'appliquent peut être consultée au Service de l'urbanisme :

170, boulevard Taschereau, bureau 210
La Prairie (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6637 | Télécopieur : 450 444-6651
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca

ville.LAPRAIRIE.qc.ca



Tout type d'habitation

S'INFORMER POUR BIEN PLANIFIER

DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION



Service des communications
Février 2018



Ce document est imprimé sur du papier Enviro 100 de Cascades, composé à 100 % de fibres postconsommation et il est recyclable.



Comment procéder?

Lors d'une demande de permis de construction pour une nouvelle habitation ou pour l'agrandissement d'une habitation existante, vous devez :

- compléter le formulaire de demande de permis;
- rassembler les documents nécessaires (voir les sections 1 et 2);
- vous présenter au Service de l'urbanisme afin de déposer votre formulaire de demande et les documents requis;
- acquitter tous les frais afférents à votre demande de permis lors du dépôt de celle-ci.



Particularité dans le Site patrimonial déclaré du Vieux-La Prairie

Dans le Site patrimonial déclaré du Vieux-La Prairie, une demande d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi qu'une demande de PIIA à la ville doivent être remplies et déposées avec votre demande de permis de construction. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville. Veuillez vérifier auprès du Service de l'urbanisme afin de valider si votre projet est assujéti à cette procédure.

1. Résidence unifamiliale, duplex et triplex

Afin d'obtenir votre permis de construction, vous devez en effectuer le paiement selon la réglementation en vigueur et fournir les documents suivants :

- le formulaire de demande de permis dûment rempli incluant le nom de l'entrepreneur, son adresse et son numéro RBQ (si applicable), le coût approximatif ainsi que la date de début et la durée des travaux;
- deux copies des plans suivants :
 - plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
 - plans d'architecture complets, signés et scellés par un architecte ou un technologue, à une échelle métrique ou anglaise exacte, illustrant les élévations de toutes les façades, la composition des murs types, des planchers, de la fondation et du toit;
 - plan de chacun des niveaux de plancher (division et usage) avec les éléments structuraux;
 - plan de montage des fermes de toit (il peut être soumis après l'émission du permis);
 - plan de montage des poutrelles (détail de plancher). Ce plan peut être soumis après l'émission du permis.

NOTE : Pour les éléments structuraux identifiés aux plans non calculables avec le Code de construction du Québec en vigueur (CCQ 2010), ceux-ci doivent être signés et scellés par un ingénieur en structure ou par un autre professionnel reconnu.

2. Résidence multifamiliale (4 logements et plus)

Afin d'obtenir votre permis de construction, vous devez en effectuer le paiement selon la réglementation en vigueur et fournir les documents suivants :

- le formulaire de demande de permis dûment rempli incluant le nom de l'entrepreneur, son adresse et son numéro RBQ (si applicable), le coût approximatif ainsi que la date de début et la durée des travaux;
- deux copies de plans suivants :
 - plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
 - plans d'architecture complets, signés et scellés par un architecte ou un technologue selon les lois en vigueur applicables;
 - plans de structure, mécanique et électrique signés et scellés par un ingénieur;
 - plans de drainage de l'aire de stationnement, s'il y a plus de 200 m² de surface imperméable signés et scellés par un ingénieur ou un technologue;
 - l'étude de code (CCQ 2010) préparé par le professionnel.

Dépôt de garantie - Infrastructures municipales

Pour les constructions neuves, un dépôt de garantie remboursable sera exigé lors du dépôt de la demande de permis. Celui-ci vous sera remboursé lorsque la construction et l'aménagement complet du terrain seront terminés (gazon inclus) et que la plantation obligatoire des arbres requis aura été réalisée. Une inspection devra alors être effectuée par la Ville de La Prairie afin de vérifier si ses infrastructures sont intactes (lampadaires, bornes-fontaines, bordures et trottoirs), non endommagées et que la boîte de service (bonhomme à eau) est fonctionnelle. Veuillez vérifier auprès du Service de l'urbanisme afin de connaître le montant du dépôt exigé.

ville.LAPRAIRIE.qc.ca